



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
SUPERVISION BANCAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8 mai 2018

La BCE sanctionne le Banco de Sabadell, S.A.

- Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 7 novembre 2016, le Banco de Sabadell, S.A. s'est trouvé en infraction par rapport à l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable de mener certaines transactions.
- La BCE impose une sanction d'un montant de 1,6 million d'euros au Banco de Sabadell, S.A.

La Banque centrale européenne (BCE) a imposé au Banco de Sabadell, S.A. une sanction administrative d'un montant de 1,6 million d'euros.

La sanction imposée concerne le rachat par la banque de ses instruments CET1, du 1^{er} janvier 2014 au 7 novembre 2016, sans autorisation préalable de l'autorité de surveillance bancaire. Cela constitue un manquement continu aux exigences de fonds propres au cours de cette période.

Le pouvoir de la BCE d'imposer des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La décision imposant une sanction a été contestée par le Banco Sabadell, S.A. devant la Cour de justice de l'Union européenne, conformément à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les principaux éléments de cette décision sont publiés sur le site internet de la BCE consacré à la surveillance bancaire (*Banking supervision*).

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Philippe Rispal
au : +49 69 1344 5482.**

Banque centrale européenne Direction générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France